

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-144 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 14 septembre 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-144		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 365 N, EC 155		
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159				
Chapitre ATA : 64	Objet : Rotor anti-couple - Vérification des pales arrière			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères :

- SA 365 N1 et AS 365 N2, N3,
- EC 155 B et B1,

équipés de pales arrière référencées : 365A12-0060-01 ou 365A12-0070-00.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité CN fait suite à un cas de décollement avec perte de la bague inox (diamètre 75 mm) du manchon de pale arrière ayant entraîné de fortes vibrations et pouvant entraîner la détérioration des pales du fenestron et la perte du contrôle en lacet.

Le but de cette révision 1 est de rendre plus précis le texte du § 3.2. ci-dessous pour une meilleure appréhension des conditions d'exécution.

3. ACTIONS IMPÉRATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Sur chaque pale arrière installée sur AS 365 et EC 155 :

Au plus tard dans les 15 heures de vol, vérifier l'absence de glissement de la bague inox du manchon de chaque pale arrière suivant les directives décrites dans le § 2.B.1 du Téléx Alert (TA) AS 365 ou EC 155 cité en référence correspondant à la version appareil.

3.2. Suite à application du § 3.1. ci-dessus, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.1 du TA cité en référence correspondant à la version appareil :

3.2.1. Hélicoptères AS 365 : lors de chaque visite après le dernier vol de la journée (ALF), sans dépasser 15 heures de vol,

3.2.2. Hélicoptères EC 155 : lors de chaque visite liée au vol (VLV), sans dépasser 15 heures de vol.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-144 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 14 septembre 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

3.3. Avant montage de pales arrière détenues en rechange et ayant des heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.1 du TA cité en référence correspondant à la version appareil.

3.4. Interprétation des résultats :

En cas de présence de décalage de la bague inox : avant la reprise des vols, remplacer la pale arrière concernée.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER AS 365 n° 05.00.49
Télex Alert EUROCOPTER EC 155 n° 05A011
(Toute révision ultérieure approuvée de ces TA est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale et Révision 1 : Dès réception de la CN urgente émise le 05 août 2005.

6. REMARQUES :

L'édition originale de cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 05 août 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13705 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6227 du 06 septembre 2005.